

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 613

7 mars 2014

SOMMAIRE

A.D.O. Sàrl	29406	Mandallaz Holdings S. à r.l.	29414
Äert Sekretariat S.à r.l.	29410	Mijomag SA SPF	29424
Alt Properties Mediterranean S.à r.l.	29397	Mitteleuropäische Investitionsgesellschaft S.A., en abrégé MIG S.A.	29413
Batiwal S.A.	29410	Numen Europe S.A.	29378
Berlin (Bridge) S.à r.l.	29396	REACTION STARTUP Solidaire Institut Régional de Recherche et de Développement en Economie Solidaire Association sans but lucratif	29412
Bikbergen S.à r.l.	29381	SADEM S.A.	29406
BRE/Europe 2A S.à r.l.	29391	Skones Sàrl	29408
Brilux S.à r.l.	29410	Sunrise Global S.A.	29402
Coral Equities & Ventures	29399	Sunrise Global S.A.	29402
Dusseldorf Arcaden Luxco	29396	S.u.P. Taurus SICAV-FIS	29410
LSREF Lux Japan Holdings I S. à r.l.	29409	Swedish Wind 2 S.à r.l.	29404
Lux-Avantage Advisory S.A. Holding	29394	Violin FinCo S.à r.l.	29394
Lux-Portfolio Advisory S.A. Holding	29422	Ydulux S.A.	29405
Lux-Protect Fund Advisory S.A. Holding	29418		
Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding	29416		
Lux-World Fund Advisory S.A. Holding ..	29420		

Numen Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 49.686.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NUMEN EUROPE S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49686, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après "Mémorial C"), numéro 144 du 31 mars 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par ledit notaire Edmond SCHROEDER:

* en date du 24 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 317 du 11 juillet 1995,

* en date du 5 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 366 du 9 juillet 1997,

* en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 660 du 17 septembre 1998, contenant notamment une refonte des statuts,

- par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 236 du 30 mars 2001

- par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 120 du 29 janvier 2004, contenant également une refonte des statuts.

- par le notaire instrumentant en date du:

* 17 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 779 du 15 avril 2010, contenant également une refonte des statuts, et l'adoption de la dénomination Diadeis Benelux S.A.,

- 29 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 1050 du 24 avril 2012, et

- 30 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1651 du 30 juin 2012, contenant l'adoption de la dénomination NUMEN EUROPE S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Magali BAHON, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société du fait de l'obtention de son agrément CSSF, de sorte que l'article 1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «NUMEN EUROPE S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ainsi que par les présents statuts.»

2. Modification de l'objet social de la Société du fait de l'obtention de son agrément CSSF de sorte que l'article 4 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la vente, la distribution, la mise au point et la commercialisation de tout produit informatique et système bureautique, y compris mais sans que ce soit limitatif les études d'organisation et de conseil, la réalisation et l'installation de systèmes clé en main, des logiciels, la fourniture de services d'entretien et de dépannage, la

fourniture de travaux à façon et, notamment, le microfilmage, la digitalisation d'images, l'archivage sur disque optique, la télécopie, le courrier électronique et l'impression.

Ceci vise également d'une manière globale tous les métiers de l'informatique et, notamment, le développement et la vente de logiciels d'exploitation des images et la numérisation en grande masse de tous types de documents.

Cet objet social est élargi à l'activité d'agent de communication à la clientèle auprès des institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placements collectifs (OPC) et fonds de pension en vertu, respectivement des dispositions de l'article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

La présente liste est exemptive et non limitative.

Moyennant l'accord préalable de l'autorité de surveillance, la Société peut:

- avoir pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères;
- contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties;
- acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement;
- acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant;
- avoir pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. »

3. Modification des modalités de gestion des activités de la Société, les « administrateurs-délégués » devenant des « Directeurs Chargés de la Gestion Journalière », et modifications corrélatives des articles 9 et 10 des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe de deux administrateurs ou Directeurs Chargés de la Gestion Journalière, pour autant que ces personnes ont toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts. »

« **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière et la représentation de la Société à deux personnes au moins, administrateurs ou non, qui prendront la dénomination de Directeurs Chargé de la Gestion Journalière.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non. »

4. Modification des modalités de surveillance de la Société de sorte que l'article 12 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises agréés à Luxembourg, justifiant d'une expérience professionnelle adéquate, nommés par le Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée. »

5. Modification des dispositions générales des statuts de la Société, de sorte que l'article 17 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ainsi qu'à leurs lois modificatives. »

6. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société du fait de l'obtention de son agrément CSSF, et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «NUMEN EUROPE S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés com-

merciales telle que modifiée, et la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ainsi que par les présents statuts.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'objet social de la Société du fait de l'obtention de son agrément CSSF, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la vente, la distribution, la mise au point et la commercialisation de tout produit informatique et système bureautique, y compris mais sans que ce soit limitatif les études d'organisation et de conseil, la réalisation et l'installation de systèmes clé en main, des logiciels, la fourniture de services d'entretien et de dépannage, la fourniture de travaux à façon et, notamment, le microfilmage, la digitalisation d'images, l'archivage sur disque optique, la télécopie, le courrier électronique et l'impression.

Ceci vise également d'une manière globale tous les métiers de l'informatique et, notamment, le développement et la vente de logiciels d'exploitation des images et la numérisation en grande masse de tous types de documents.

Cet objet social est élargi à l'activité d'agent de communication à la clientèle auprès des institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placements collectifs (OPC) et fonds de pension en vertu, respectivement des dispositions de l'article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

La présente liste est exemplative et non limitative.

Moyennant l'accord préalable de l'autorité de surveillance, la Société peut:

- avoir pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères;
- contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties;
- acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement;
- acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant;
- avoir pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter les modalités de gestion des activités de la Société, les «administrateurs-délégués» devenant des «Directeurs Chargés de la Gestion Journalière» et de modifier en conséquence les articles 9 et 10 des statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe de deux administrateurs ou Directeurs Chargés de la Gestion Journalière, pour autant que ces personnes ont toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

« **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière et la représentation de la Société à deux personnes au moins, administrateurs ou non, qui prendront la dénomination de Directeurs Chargé de la Gestion Journalière.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les modalités de surveillance de la Société de sorte que l'article 12 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises agréés à Luxembourg, justifiant d'une expérience professionnelle adéquate, nommés par le Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions générales des statuts de la Société, de sorte que l'article 17 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ainsi qu'à leurs lois modificatives.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Magali BAHON, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005550/177.

(140005623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Bikbergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.591.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Bikbergen Holding S.A. SPF, a public limited liability company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 56363,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Bikbergen S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Members Circular Resolutions") in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and Payment

Bikbergen Holding S.A. SPF, pre-named, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units. The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - a. Mr. Robert Verschragen, born in Voorburg (the Netherlands), on July 19, 1958, residing at Van Alkemadeaan 1018, 2597 BJ Den Haag, The Netherlands, as Category A Manager of the Company.
 - b. Mrs. Simone Retter, born in Bettembourg, on June 13, 1961, residing at 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Category A Manager of the Company.
 - c. Mrs. Valérie Emond, born in Saint-Mard (Belgium), on August 30, 1973, with professional address at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Category B Manager of the Company.
 - d. Mrs. Emilie Bordaneil, born in Perpignan (France), on January 30, 1981, with professional address at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Category B Manager of the Company.
2. The registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Bikbergen Holding S.A. SPF, une société anonyme constituée sous les lois de Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56363,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Bikbergen S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «jour Ouvrable»), le jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Bikbergen Holding S.A. SPF, prénommée, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a. Monsieur Robert Verschragen, né à Voorburg (Pays-Bas), le 19 juillet 1958, demeurant à Van Alkemadelaan 1018, 2597 BJ Den Haag, Pays-Bas, comme Gérant de Catégorie A de la Société.

b. Madame Simone Retter, née à Bettembourg, le 13 juin 1961, demeurant au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant de Catégorie A de la Société.

c. Madame Valérie Emond, née à Saint-Mard (Belgique), le 30 août 1973, ayant son adresse professionnelle au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B de la Société.

d. Madame Emilie Bordaneil, née à Perpignan (France), le 30 janvier 1981, ayant son adresse professionnelle au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/65. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014010624/525.

(140012705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

BRE/Europe 2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.746.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December,
Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 94375,

Here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BRE/Europe 2A S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 142746 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on October 24, 2008 by and before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2788 on November 19, 2008.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management 2 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151596, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Europe 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94375,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de BRE/Europe 2A S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales, de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 142746 (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 24 octobre 2008 par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2788 le 19 novembre 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management 2 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151596, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la Loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggérera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (1.300 EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-Sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16602. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014010656/172.

(140012715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Violin FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.600,00.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Felix.

R.C.S. Luxembourg B 181.916.

Il est notifié que la dénomination de l'associé unique de la Société, VIOLIN MIDCO LTD, est maintenant la suivante:
- AMS MIDCO LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Violin FinCo S.à r.l.

Joost Anton Mees / Marcus Jacobus Dijkerman

Référence de publication: 2014013395/13.

(140014492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Lux-Avantage Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.042.

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A. HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46042,

constituée le 28 décembre 1993 suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 54 du 8 février 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 371 du 24 mai 2000.

Le capital social souscrit actuel est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives

L'Assemblée est présidée par M. Claude BETTENDORFF, demeurant professionnellement à Luxembourg.

lequel désigne comme secrétaire M. Patrick SCHU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique VOLVERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

(1) Approbation du projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013, par lequel notre Société LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

(2) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

(3) Renonciation au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266(5) de la Loi de 1915;

(4) Approbation du Projet Commun de Fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion;

(5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

(6) Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société Absorbée.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV. - L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, qui a été convoquée le 20 décembre 2013 par voie de lettres recommandées.

V. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013, par lequel notre Société LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), lequel après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte

Troisième résolution

L'assemblée renonce au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266 (5) de la Loi de 1915;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion.

L'assemblée constate encore que par l'effet de fusion, LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A. HOLDING sera dissoute à la date des présentes et que toutes les anciennes actions émises seront annulées du fait que tous les avoirs activement

et passivement de la Société sont considérés comme transférés à la société absorbante au jour de la prise d'effet tel qu'arrêté dans le Projet de Fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A. HOLDING pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans au siège social de la société absorbante.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et le Président ayant rappelé à l'assemblée que la fusion sera seulement effective après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/422. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011052/109.

(140012748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Berlin (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.285.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.220.

Rectificatif du dépôt L140011224

Une erreur matérielle s'est glissée dans le dépôt L140011224 Le siège social de la Société est transféré au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BERLIN (BRIDGE) S.à r.l.

Référence de publication: 2014012834/13.

(140014577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Dusseldorf Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.069.

En date du 17 septembre 2013, M. Jorge Pérez Lozano a informé la Société de sa démission avec effet au 18 septembre 2013.

La Société a également été informée du changement d'adresse de Mme Jacqueline Kost qui réside désormais au 1001, rue Square-Victoria, CDN - H2Z 2B5 Montréal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/01/2014.

Pour la Société

Jean-Philippe Gachet

Gérant

Référence de publication: 2014012924/17.

(140015239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Alt Properties Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.649.366,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.389.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., a joint stock company, having its registered office at Esat Caddesi N°19, Bakanliklar 06640 Ankara, Turkey, duly represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "ALT PROPERTIES MEDITERRANEAN S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 152 389, incorporated by notarial deed enacted on April 1, 2010 before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg and acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 18, 2010 under number 1037. The articles of incorporation were amended for the last time by a deed before Maître Martine Schaeffer, dated February 8, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 25, 2013 under number 985.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

A. The Sole Shareholder holds all the 11,049,366 (eleven million forty-nine thousand three hundred and sixty-six) shares in the Company, so that decisions can validly be taken on the item of the agenda.

B. The decisions to be resolved upon by the Sole Shareholder are the following:

1.- Share capital decrease by EUR 1,400,000 (one million four hundred thousand euros) in order to bring it from its current amount of EUR 11,049,366 (eleven million forty-nine thousand three hundred and sixty-six euros) to EUR 9,649,366 (nine million six hundred and forty-nine thousand three hundred and sixty-six euros), by way of reimbursement to the Sole Shareholder and by cancellation of reimbursed shares;

2.- Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action;

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital amount by EUR 1,400,000 (one million four hundred thousand euros) in order to bring it from its current amount of 11,049,366 (eleven million forty-nine thousand three hundred and sixty-six euros) to EUR 9,649,366 (nine million six hundred and forty-nine thousand three hundred and sixty-six euros), by way of reimbursement to the Sole Shareholder and by cancellation of 1,400,000 (one million four hundred thousand) reimbursed shares with a par value of EUR 1 (one euro);

All powers are conferred to each manager, individually, in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares, the shareholder's reimbursement and to update the shareholders register.

Reimbursement delay

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the Sole Shareholder cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 6.** The Company has an issued capital of nine million six hundred and forty-nine thousand three hundred and sixty-six euros (EUR 9,649,366) represented by nine million six hundred and forty-nine thousand three hundred and sixty-six shares (9,649,366) with a par value of one euro (EUR 1,00) each.".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A Comparu:

Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., une joint stock company, ayant son siège social à Esat Caddesi N°19, Bakanliklar 06640 Ankara, Turquie, dûment représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration, ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de «ALT PROPERTIES MEDITERRANEAN S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 152 389, constituée par acte notarié passé le 1 avril 2010 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1037 du 18 mai 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois devant Maître Martine Schaeffer en date du 8 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 985 du 25 avril 2013.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. L'Associé Unique détient l'entière propriété des 11.049.366 (onze millions quarante-neuf mille trois cent soixante-six) parts sociales de la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

B. Les décisions qui doivent être prises par l'Associé Unique sont les suivantes:

1.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 11.049.366 (onze millions quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros) à EUR 9.649.366 (neuf millions six cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros), par remboursement à l'actionnaire unique et par annulation des parts sociales remboursées;

2.- Modification afférente de l'article 6 des statuts;

Ensuite, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 11.049.366 (onze millions quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros) à EUR 9.649.366 (neuf millions six cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros), par remboursement à l'actionnaire unique et par annulation de 1.400.000 (un million quatre cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un Euro).

Tous pouvoirs sont conférés à chaque gérant individuellement pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées, au remboursement à l'actionnaire, et à la mise à jour du registre d'associés.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société a un capital souscrit de neuf millions six cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros (EUR 9.649.366), représenté par neuf millions six cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six (9.649.366) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2014. LAC/2014/1045. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010587/116.

(140011694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Coral Equities & Ventures, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.764.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Marc GIEBELS VAN BEKESTEIN, residing at 19, Borda del Rutlan, AD-400 La Massana, Andorra;
and

2) Mrs Susana RUIZ GACIA, residing at 19, Borda del Rutlan, AD-400 La Massana, Andorra.

Both parties are here represented by Gabriel EL RHILANI,

by virtue of two proxies given on November 12th, 2013.

The prenamed proxies, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of CORAL EQUITIES & VENTURES, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 172.764, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on November 15th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3010, dated December 12th, 2012 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended since.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting (the Meeting) is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda (the Agenda):

Agenda

1. Creation of two classes of managers A and B;
2. Confirmation of the present sole manager of the company;
3. Appointment of three new managers;
4. Assignment of the four managers to their respective categories A and B;
5. Change of the power of signature of the managers in relation to their quality as A or B managers;
6. Consequent amendment of the first paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

" **Art. 13. first paragraph.** All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by the single signature of the sole managers or by the sole signature of any class A manager or by the joint signatures of any two class B managers, or by a representative duly authorized by the Board of Managers."; and

7. Miscellaneous.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders of the Company resolve to create two classes of managers, namely class A managers and class B managers.

Second resolution

The Shareholders of the Company confirm the mandate of the present sole manager of the Company, Mr Gabriel EL RHILANI and decides to appoint the following persons as supplementary new managers of the Company:

- Mr Marc GIEBELS VAN BEKESTEIN, born in Oxford, on August 18, 1968, residing at 19, Borda del Rutlan, AD-400 La Massana, Andorra;
- Mrs Susana RUIZ GACIA, born in Barcelona, on October 24, 1971, residing at 19, Borda del Rutlan, AD-400 La Massana, Andorra, and
- Mr Alexandre GORINA JOFRE, born Barcelona on February 21st, 1982, residing at Carrer d'Oriol Mestres, 24 3, E-08034 Barcelona.

Third resolution

The Shareholders of the Company decide to assign to the four (4) managers to the following classes of managers:

Class A managers:

- Mr Marc GIEBELS VAN BEKESTEIN, prenamed; and
- Mrs Susana RUIZ GACIA, prenamed.

Class B managers:

- Mr Gabriel EL RHILANI, prenamed; and
- Mr Alexandre GORINA JOFRE, prenamed.

Fourth resolution

The Shareholders of the Company decide to amend the power of signature of the managers in relation to their quality as class A managers and class B managers.

Therefore article 13, first paragraph of the articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

" **Art. 13. (first paragraph).** All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by the single signature of the sole managers or by the sole signature of any class A manager or by the joint signatures of any two class B managers, or by a representative duly authorized by the Board of Managers."

There being no further business on the Agenda of the Meeting, the Meeting is closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc GIEBELS VAN BEKESTEIN, demeurant au 19, Borda del Rutlan, AD-400 La Massana, Andorra, et
- 2) Madame Susana RUIZ GACIA, demeurant au 19, Borda del Rutlan, AD-400 La Massana, Andorra;

Les deux parties sont ici représentées par M. Gabriel EL RHILANI.

en vertu de deux procurations délivrées le 12 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les seuls associés de CORAL EQUITIES & VENTURES, une société à responsabilité limitée établie et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxem-

bourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.764, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3010, du 12 décembre 2012 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

Les Associés reconnaissent que la présente assemblée (l'Assemblée) est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour (l'Agenda):

Agenda

1. Création de deux catégories de gérants soit des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B;
2. Confirmation de la fonction du gérant unique actuel de la Société;
3. Nomination de trois nouveaux gérants;
4. Détermination des quatre gérants à leur catégorie respective de gérant, soit gérant de catégorie A et gérant de catégorie B;
5. Modification du pouvoir de signature des gérants relatif à leur qualité de gérant de catégorie A et gérant de catégorie B;
6. Modification conséquente de l'article 13, alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 13. (alinéa 1^{er}).** Tout documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature du gérant unique ou par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe de deux gérant de catégorie B, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil de gérance.»; et

7. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés de la Société décident de créer deux catégories de gérants, à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B.

Deuxième résolution

Les Associés de la Société confirment la fonction du gérant unique actuel de la Société, à savoir Monsieur Gabriel EL RHILANI et décident de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants supplémentaires de la Société:

- Monsieur Marc GIEBELS VAN BEKESTEIN, né à Oxford, le 18 août 1968, demeurant au 19, Borda del Rutlan, AD-400 La Massana, Andorra;
- Madame Susana RUIZ GACIA, née à Barcelone, le 24 octobre 1971, demeurant au 19, Borda del Rutlan, AD-400 La Massana, Andorra; et
- Mr Alexandre GORINA JOFRE, né à Barcelone le 21 février 1982, demeurant au Carrer d'Oriol Mestres, 24 3, E-08034 Barcelone.

Troisième résolution

Les Associés de la Société décident de répartir les quatre (4) gérants en deux différentes catégories de gérants comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Marc GIEBELS VAN BEKESTEIN, prénommé; et
- Madame Susana RUIZ GACIA, prénommée.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Gabriel EL RHILANI, prénommé; et
- Monsieur Alexandre GORNIA JOFRE, prénommé.

Quatrième résolution

Les Associés de la Société décident de modifier le pouvoir de signature des gérants relatif à leur qualité de gérant de catégorie et gérant de catégorie B.

En conséquence l'article 13, alinéa 1^{er} des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13. (alinéa 1^{er}).** Tout documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature du gérant unique ou par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe de deux gérant de catégorie B, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil de gérance.»

Aucun autre point ne figurant à l'Ordre du Jour, l'Assemblée décide de clore la réunion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. El Rhilani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 décembre 2013. LAC/2013/54444. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010720/154.

(140011938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Sunrise Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.345.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013309/10.

(140014811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Sunrise Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.345.

In the year two thousand and thirteen on the 31st of December

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

appeared:

Dr. Valentin ARGIROV, doctor, residing at Waldstrasse 24 in D-82335 Berg (Germany) (hereinafter also the "Shareholder"),

here duly represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a special substituted power of attorney (the "Proxy Form") given by the Shareholder,

in its capacity as sole shareholder of Sunrise Global SA, a Luxembourg „société anonyme”, duly represented by its current board of directors and having its registered office at 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register („Registre de Commerce et des Sociétés“) under number B 145.345 incorporated pursuant to a notarial deed before the undersigned Notary on March 12th 2009, as published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 772 on April 9th 2009 (hereinafter the "Company").

The Shareholder requested the notary to act that:

I) the represented Shareholder as well as the voting number of his shares are documented on the attendance list. This attendance list and the Proxy Form, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II) appears from an attendance list that all the two hundred (200) shares with a nominal value of EUR 310,- (three hundred ten euros) each, representing the entire issued share capital of the Company, are duly represented at the present extraordinary general meeting, which can therefore validly deliberate and resolve on all the items of the agenda. The Shareholder waives any prior convening notice to the present meeting and states that he has a perfect knowledge of the agenda.

III) The items on which resolutions are to be passed on are as follows:

29403

Agenda

1. Abolition of the faculty to issue bearer shares;
2. Consequential amendment of paragraph 2 of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolution taken here above;
3. Miscellaneous.

The Proxy stated as preliminary remark and formally requested the notary to enact that the Company has never issued any bearer shares and that the shares of the Company are held since its incorporation by Dr. Valentin ARGIROV as its sole shareholder.

Then, the represented Shareholder has unanimously taken the following resolutions, each one by separate vote of all of his shares:

First Resolution

It is resolved to abolish the faculty of the Company to issue bearer shares. The shares of the Company are and remain nominal shares. The transfer of these shares is operated and becomes valid upon inscription of such transfer in the company's shareholders' register.

Second Resolution

In order to reflect the above resolution, it is resolved to amend the second paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which further on reads as follows:

- *its English version:*

«The Company's shares are in registered form.»

- *in its French version:*

«Les actions de la Société sont nominatives.»

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 1300

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text prevails.

The document having been read to the appearing party, said party signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

a comparu:

Dr. Valentin ARGIROV, médecin, demeurant Waldstrasse 24, D-82355 Berg (Allemagne) (ci-après également (l'"Actionnaire"),

ici dûment représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration spéciale substituée (la „Procuration“) donnée par l'Actionnaire,

en sa capacité d'actionnaire unique de Sunrise Global SA, une société anonyme luxembourgeoise, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.345 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 772 au 9 avril 2009 (ci-après la «Société»),

L'Actionnaire prie le notaire d'acter que:

I) l'Actionnaire représenté ainsi que le nombre de ses actions votantes sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et la Procuration, une fois signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II) il ressort de la liste de présence que cent (100) actions avec une valeur nominal de EUR 1.000,- (mille euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'elle puisse valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'Actionnaire renonce à une convocation préalable et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée.

III) les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

1. Abolition de la faculté de la Société d'émettre des actions au porteur.
2. Modification conséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société de façon à refléter la résolution prise ci-avant;
3. Divers.

Le représentant de l'Actionnaire exposait à titre préliminaire et demandait au notaire instrumentant formellement de bien vouloir recevoir que la Société n'a jamais émis des actions au porteur et que les actions de la Société sont tenues depuis sa constitution par Dr. Valentin ARGIROV comme son actionnaire unique

Par la suite, l'Actionnaire représenté a pris, à l'unanimité et par voix séparées de ses actions, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de supprimer la faculté de la Société d'émettre des actions au porteur. Les actions de la Société sont et resteront dorénavant des actions nominatives. Le transfert desdites actions s'opère et devient effectif par inscription d'un tel transfert dans le registre des actionnaires de la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution qui précède, il est décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

- en sa version anglaise:

«The Company's shares are in registered form.»

- en sa version française:

«Les actions de la Société sont nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire instrumentant, la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1497. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013310/114.

(140014812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Swedish Wind 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.549.

Les statuts coordonnés au 18 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014013314/11.

(140014556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ydulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.436.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André DUCHÊNE, demeurant à B-5372 Havelange, 4, rue Gomzée.

Ici représentée par Monsieur FONS MANGEN, expert-comptable, demeurant à Ettelbrück, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société anonyme «YDULUX S.A.», ci-après dénommée "la Société", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 112.436, a été constituée suivant acte reçu en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 466 du 3 mars 2006.

2. Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par 310 (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

3. Que l'Actionnaire représenté est le seul propriétaire de la totalité des actions de la prédite Société.

4. Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

5. Que le comparant, en tant qu'actionnaire (L«'Actionnaire»), se désigne lui-même comme liquidateur de la Société.

6. Que l'Actionnaire déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7. Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

8. Que l'Actionnaire est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

9. Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "RAMLUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg au 9b, boulevard Prince Henri, désignée «commissaire-vérificateur» par les Actionnaires de la Société.

10. Que l' Actionnaire approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

11. Que l'Actionnaire prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

13. Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social à L-1724 Luxembourg au 9B, boulevard Prince Henri.

Et à l'instant la comparante, ès-qualité qu'elle agit, a présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été annulées par la comparante en présence du notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 janvier 2014. Relation: LAC/2014/75. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012730/51.

(140013506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

A.D.O. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert ler.

R.C.S. Luxembourg B 183.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014012763/11.

(140014420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

SAAEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.151.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre,

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SAAEM S.A., une société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.151 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 11 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2529 du 19 octobre 2011.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Marie Kaiser, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Zellinger, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cheryl Geschwind, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence de onze millions sept cent trente-deux mille cent trente euros (EUR 11.732.130.-) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 2.287.500.-) à quatorze millions dix-neuf mille six cent trente euros (EUR 14.019.630.-) par émission de soixante-quatre mille cent dix (64.110) actions d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-trois euro (EUR 183.-);

2. - Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature de:

- Trente-huit mille neuf cent soixante-deux (38.962) actions de la société par action simplifiée de droit français «AUTOMOBILES FRANCE FINANCE», dont le siège social est actuellement sis au 1740, avenue du Maréchal Juin, 30900 Nîmes, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes (France), sous le numéro 388 402 976. Ces trente-huit mille neuf cent soixante-deux (38.962) actions sont évaluées à la somme globale de deux millions sept cents trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 2.732.999. -), arrondies à la somme de deux millions sept cent trente-deux mille neuf cent vingt-deux euros (EUR 2.732.922. -);

- Dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «MEDITERRANEE AUTOMOBILES», dont le siège social est actuellement sis au 140, route d'Aixles-Bains, 74600 Seynod, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy (France), sous le numéro 680 200 870. Ces dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999) parts sociales sont évaluées à la somme globale de huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent trente-trois euros (EUR 8.999.233. -) arrondies à la somme de huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent huit euros (EUR 8.999.208. -);

3. - Modification de l'article 5.1 des statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus et lui donner la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social souscrit est fixé à quatorze millions dix-neuf mille six cent trente euros (EUR 14.019.630,-) représenté par soixante-seize mille six cent dix (76.610) actions de cent quatre-vingt-trois euros (EUR 183. -) chacune.»;

4. - Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de onze millions sept cent trente-deux mille cent trente euros (EUR 11.732.130. -) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 2.287.500. -), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-trois euros (EUR 183. -) chacune, à quatorze millions dix-neuf mille six cent trente euros (EUR 14.019.630. -) par l'émission de soixante-quatre mille cent dix (64.110) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-trois euros (EUR 183. -) chacune.

Souscription et libération

L'intégralité des soixante-quatre mille cent dix (64.110) actions nouvelles de la Société sont souscrites par SAVOY 74 INVESTMENT S.A., une société anonyme, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.736, ici représentée par Madame Marie Kaiser, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2013, qui restera annexée aux présentes.

Lesdites actions sont entièrement libérées par:

1) un apport en nature consistant en trente-huit mille neuf cent soixante-deux (38.962) actions de AUTOMOBILES FRANCE FINANCE, une société par actions simplifiée de droit français, avec siège social au 1740, avenue du Maréchal Juin, F-30900 Nîmes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 388 402 976, détenues par la société SAVOY 74 INVESTMENT S.A., lesquelles actions sont apportées pour un montant total de deux millions sept cent trente-deux mille neuf cent vingt-deux euros (EUR 2.732.922) intégralement affectés au capital social de la Société;

2) un apport en nature consistant en dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999) actions de MEDITERRANEE AUTOMOBILES, une société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social au 140, route d'Aix-les-Bains, F-74600 Seynod, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Annecy sous le numéro 680 200 870, détenues par la société SAVOY 74 INVESTMENT S.A., lesquelles actions sont apportées pour un montant total de huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent huit euros (EUR 8.999.208. -) intégralement affectés au capital social de la Société;

les actions apportées étant ci-après dénommées les «Actions françaises».

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 décembre 2013 par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafbruch, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La société SAVOY 74 INVESTMENT S.A., agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les Actions françaises apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux Actions françaises par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées; conformément à l'article 11, I. des statuts de la société AUTOMOBILES FRANCE FINANCE, l'apport des actions de cette société a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AUTOMOBILES FRANCE FINANCE en date du 2 décembre 2013;
3. elle a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les Actions françaises, sont, à la meilleure connaissance de l'apporteur, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des Actions françaises sera inscrit dans le registre d'actionnaires des sociétés AUTOMOBILES FRANCE FINANCE et MEDITERRANEE AUTOMOBILES.

Un certificat signé par AUTOMOBILES FRANCE FINANCE et un certificat signé par MEDITERRANEE AUTOMOBILES confirmant que la société SAVOY 74 INVESTMENT S.A. est bien inscrite comme actionnaire desdites sociétés et que les Actions françaises sont librement transférables à la Société, ont été fournis au notaire soussigné et resteront annexés au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des Actions françaises, SAVOY 74 INVESTMENT S.A., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quatorze millions dix-neuf mille six cent trente euros (EUR 14.019.630. -) représenté par soixante-seize mille six cent dix (76.610) actions d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-trois euros (EUR 183. -) chacune.»

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500. -).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KAISER, M. ZELLINGER, C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC / 2013 / 60548. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012625/127.

(140014043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Skones Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 151.095.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société à responsabilité limitée "SKONES S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 151.095, constituée suivant acte reçu par le Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 janvier 2010 publié au Mémorial C numéro 506 du 9 mars 2010.

Ont comparu

Mme Marie-Laurence MORA, administrateur de société, demeurant à 10, Via Tesserete, 6900 Lugano (Suisse),

Mlle Frédérique MORA, administrateur de société, demeurant à 10, Via Tesserete, 6900 Lugano (Suisse),

Toutes deux représentées par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations donnée le 11 décembre 2013.

Lesdites procurations, après signature ne variatur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associées ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que Les Associées détiennent toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

2. Nomination de Redmile Holding S.A., avec siège social à 2nd, Floor, Swiss Bank Building, East 53rd, Street, Panama, en tant que Liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associées décident de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

Les Associées décident de nommer Redmile Holding S.A., avec siège social à 2nd, Floor, Swiss Bank Building, East 53rd, Street, Panama,, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution:

Les Associées décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Les Associées décident en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Associées décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les Associées décident également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à L'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

Les Associées décident de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. Les Associées renoncent à leur droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/148. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012642/65.

(140014048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

LSREF Lux Japan Holdings I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 126.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 136.828.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants A de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant A.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012463/25.

(140013702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Äert Sekretariat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 68.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012758/9.

(140014838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Brilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 169.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012867/9.

(140014869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Batiwal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 1-3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 144.741.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012849/10.

(140014544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

S.u.P. Taurus SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.528.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg,

Sind

die Aktionäre der S.u.P. Taurus SICAV-FIS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds, mit Sitz in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 133528, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 5. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2887 vom 12. Dezember 2007. Die Satzung wurde abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 23. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 497 vom 6. März 2009.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Ursula Berg, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg-Strassen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Protokollführerin Frau Michelle Pauly, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg-Strassen.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Vera Augsdörfer, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg-Strassen

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I. - Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

- II. - Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Beschlussfassung der Aktionäre über die Liquidation der S.u.P. Taurus SICAV-FIS.
2. Bestellung des Liquidators der S.u.P. Taurus SICAV-FIS.
3. Bestellung der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG Luxembourg S.à. r.l. zur Prüfung der Liquidation und Erstellung des Prüfberichtes der S.u.P. Taurus SICAV-FIS.
4. Liquidationskosten.

III. - Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 1 (EINE) Akie welche sich noch im Umlauf befindet auf gegenwärtiger Generalversammlung vertreten ist, sodass die Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist um über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß:

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Zweiter Beschluß:

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Herrn Ulrich Juchem, geboren in Idar-Oberstein am 1. Mai 1967, beruflich wohnhaft in L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, welche das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere ist er befugt alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG Luxembourg S.à. r.l. zur Prüfung der Liquidation und Erstellung des Prüfberichtes der S.u.P. Taurus SICAV-FIS zu bestellen.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Kosten im Zusammenhang mit der Liquidation von der Investmentgesellschaft getragen werden.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. AUGSDÖRFER, M. PAULY, U. BERG und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/279. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 22. Januar 2014.

Référence de publication: 2014012605/68.

(140014040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

ReSTART, REACTION STARTUP Solidaire Institut Régional de Recherche et de Développement en Economie Solidaire Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 3, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 9.816.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif est dénommée «REACTION STARTUP Solidaire, Institut Régional de Recherche et de Développement en Economie Solidaire, Association sans but lucratif», en abrégé «ReSTART».

Art. 2. Le nombre minimum de membres de l'association est de trois personnes. Son siège est à Luxembourg. Le siège social peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Chapitre II. - Objet

Art. 3. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Art. 4. L'objet de l'association est de promouvoir et d'organiser la recherche, le développement de projets et la formation continue en matière d'économie solidaire.

Art. 5. L'association peut s'associer à tout groupement analogue national ou international.

Chapitre III. - Membres - Admissions - Démissions - Exclusions - Cotisation

Art. 6. L'association se compose de membres actifs. Pour devenir membre actif, il faut remplir une demande d'adhésion. La qualité de membre actif s'acquiert par décision unanime du Conseil d'Administration. Membres actifs sont tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale et qui ont versé leur cotisation. L'Assemblée générale fixe annuellement les cotisations à payer par les membres actifs. Le taux maximum de la cotisation annuelle ne peut excéder 150,00 Euro.

Art. 7. La démission ou l'exclusion d'un membre actif est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Chapitre IV. - Administration

Art. 8. Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le Conseil d'Administration.

Art. 9. L'Assemblée Générale se compose des membres actifs. L'Assemblée Générale doit donner annuellement la décharge au Conseil d'Administration.

Art. 10. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du 1^{er} semestre en séance ordinaire. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour. Les convocations contiendront l'ordre du jour et seront adressées par simple lettre ou par Email, au moins 3 semaines à l'avance.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration;
- b) l'approbation du rapport annuel,
- c) l'approbation des comptes et bilans,
- d) l'admission de nouveaux membres actifs,
- e) les prévisions budgétaires.

Art. 11. Les résolutions prises à l'Assemblée Générale seront communiquées par écrit à tous les membres actifs.

Art. 12. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 5 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Art. 13. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La répartition des charges devra être effectuée dans le mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 14. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président et du trésorier. Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer son pouvoir à un autre membre actif ou à un tiers.

Chapitre V. - Modification des statuts - Dissolution

Art. 15. Des modifications des statuts de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi.

Art. 16. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers de membres actifs de l'association, tous les biens seront affectés à une association ayant des buts similaires. Si une telle association ne peut être trouvée, les biens seront donnés à une association de bienfaisance.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012596/56.

(140014432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Mitteuropäische Investitionsgesellschaft S.A., en abrégé MIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.297.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le trente et un décembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

KV Associates S.A., une société anonyme ayant son siège au 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et enregistrée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro B67559, ici représentée par Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé en date du 19 décembre 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Mitteleuropäische Investitionsgesellschaft S.A., en abrégé MIG S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro B102297, établie et ayant son siège social au 8, boulevard Royal à L - 2449 Luxembourg ci-après nommée la "Société",

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 04 août 2004, acte publié au Mémorial C n°1056 du 21 octobre 2004.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,-représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,-chacune entièrement libérées;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné suivant rapport de liquidation joint en annexe; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par «KV Associates S.A.» une filiale étrangère de la KV Associates S.A. Luxembourg ayant son siège à Akara Bldg., 24 de Castro Street, Whickhams Cay I, Road Town, Fortola, British Virgin Islands, constituée sous le numéro N°1044821, désignée "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au commissaire de la Société, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1188. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011083/56.

(140012397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Mandallaz Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.378.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first day of the month of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The Charlestown Trust Company Limited, having its registered office at Hamilton Estate, Chalestown, Nevis, West Indies, company number 08 of 1999,

"the appearing party"

here represented by Mrs Gentiane PREAUX, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it.

The appearing party, represented as stated above, declares and requests the notary to act:

1. That the company Mandallaz Holdings S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 163378, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, was incorporated on 1st September 2011 pursuant to a deed drawn-up by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2637 of 29 October 2011.

2. That the corporate capital of the company Mandallaz Holdings S.à r.l. amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 125 (one hundred twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, entirely paid-up.

3. That the appearing party is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company Mandallaz Holdings S.à r.l.

4. That the appearing party, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the appearing party as liquidator of the Mandallaz Holdings S.à r.l. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the appearing party also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company Mandallaz Holdings S.à r.l. has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the appearing party grants discharge to the sole manager of the company.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's corporate units' register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

The Charlestown Trust Company Limited, ayant son siège social à Hamilton Estate, Chalestown, Nevis, Antilles, société numéro 08 de 1999,

«la comparante»

ici représentée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«la mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société Mandallaz Holdings S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 163378, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée le 1^{er} septembre 2011 aux termes d'un acte reçu par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2637 du 29 octobre 2011.

2. Que le capital social de la société Mandallaz Holdings S.à r.l. s'élève à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100 (cent) chacune, entièrement libérées.

3. Que la comparante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la société Mandallaz Holdings S.à r.l.

4. Que par la présente, la comparante, en sa qualité d'associée unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la société Mandallaz Holdings S.à r.l., déclare que tout le passif de la société est réglé.

6. Que la comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société Mandallaz Holdings S.à r.l. a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que la comparante donne décharge au gérant unique de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre des parts sociales de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gentiane PREAUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011079/99.

(140012402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lux-Top 50 Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.732.

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.732,

constituée le 26 juin 1997 suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 528 du 26 septembre 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 10 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 643 du 8 septembre 2000.

Le capital social souscrit actuel est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives

L'Assemblée est présidée par M. Claude BETTENDORFF, demeurant professionnellement à Luxembourg.

lequel désigne comme secrétaire M. Patrick SCHU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique VOLVERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

(1) Approbation du projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013, par lequel notre Société LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

(2) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

(3) Renonciation au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266(5) de la Loi de 1915;

(4) Approbation du Projet Commun de Fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion;

(5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

(6) Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société Absorbée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV.- L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, qui a été convoquée le 20 décembre 2013 par voie de lettres recommandées.

V.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013,

par lequel notre Société LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY et LUX-TOP 50 ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), lequel après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte

Troisième résolution

L'assemblée renonce au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266 (5) de la Loi de 1915;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion.

L'assemblée constate encore que par l'effet de fusion, LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING sera dissoute à la date des présentes et que toutes les anciennes actions émises seront annulées du fait que tous les avoirs activement et passivement de la Société sont considérés comme transférés à la société absorbante au jour de la prise d'effet tel qu'arrêté dans le Projet de Fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société LUX-TOP 50 ADVISORY S.A. HOLDING pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans au siège social de la société absorbante.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et le Président ayant rappelé à l'assemblée que la fusion sera seulement effective après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/432. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011061/110.

(140012758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lux-Protect Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 79.399.

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUX-PROTECT FUND ADVISORY S.A. HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.399,

constituée le 15 décembre 2000 suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 26 du 15 janvier 2001.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex Weber, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 1077 du 21 octobre 2005.

Le capital social souscrit actuel est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000 EUR), représenté par huit cents (800) actions, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives

L'Assemblée est présidée par M. Claude BETTENDORFF, demeurant professionnellement à Luxembourg.

lequel désigne comme secrétaire M. Patrick SCHU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique VOLVERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

(1) Approbation du projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013, par lequel notre Société LUX-PROTECT FUND ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX- PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

(2) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

(3) Renonciation au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266(5) de la Loi de 1915;

(4) Approbation du Projet Commun de Fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion;

(5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

(6) Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société Absorbée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV.- L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, qui a été convoquée le 20 décembre 2013 par voie de lettres recommandées.

V.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n°3022 du 29 novembre 2013,

par lequel notre Société LUX-PROTECT FUND ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»), ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX- PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), lequel après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte

Troisième résolution

L'assemblée renonce au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266 (5) de la Loi de 1915;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion.

L'assemblée constate encore que par l'effet de fusion, LUX-PROTECT FUND ADVISORY S.A. HOLDING sera dissoute à la date des présentes et que toutes les anciennes actions émises seront annulées du fait que tous les avoirs activement et passivement de la Société sont considérés comme transférés à la société absorbante au jour de la prise d'effet tel qu'arrêté dans le Projet de Fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société LUX-PROTECT FUND ADVISORY S.A. HOLDING pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans au siège social de la société absorbante.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et le Président ayant rappelé à l'assemblée que la fusion sera seulement effective après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/430. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011059/110.

(140012756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lux-World Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.535.

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.535,

constituée le 12 janvier 1994 suivant acte reçu par Maître Alex Weber, alors notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 169 du 29 avril 1994.

Les statuts de LUX-WORLD FUND ADVISORY ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex Weber, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 293 du 19 avril 2000.

Le capital social souscrit actuel est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives

L'Assemblée est présidée par M. Claude BETTENDORFF, demeurant professionnellement à Luxembourg.

lequel désigne comme secrétaire M. Patrick SCHU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique VOLVERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

(1) Approbation du projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013, par lequel notre Société LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY et LUX-TOP 50 ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

(2) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

(3) Renonciation au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266(5) de la Loi de 1915;

(4) Approbation du Projet Commun de Fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion;

(5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

(6) Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société Absorbée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV.- L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, qui a été convoquée le 20 décembre 2013 par voie de lettres recommandées.

V.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013,

par lequel notre Société LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PORTFOLIO ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY et LUX-TOP 50 ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), lequel après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte

Troisième résolution

L'assemblée renonce au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266 (5) de la Loi de 1915;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion.

L'assemblée constate encore que par l'effet de fusion, LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING sera dissoute à la date des présentes et que toutes les anciennes actions émises seront annulées du fait que tous les avoirs activement et passivement de la Société sont considérés comme transférés à la société absorbante au jour de la prise d'effet tel qu'arrêté dans le Projet de Fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A. HOLDING pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans au siège social de la société absorbante.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et le Président ayant rappelé à l'assemblée que la fusion sera seulement effective après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/433. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011062/111.

(140012759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lux-Portfolio Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 66.906.

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.906, constituée le 30 octobre 1998 suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 883 du 7 décembre 1998.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 150 du 27 février 2001.

Le capital social souscrit actuel est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR), représenté par huit cents (800) actions, sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives.

L'Assemblée est présidée par M. Claude BETTENDORFF, demeurant professionnellement à Luxembourg.

lequel désigne comme secrétaire M. Patrick SCHU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Monique VOLVERT, demeurant professionnellement à Luxembourg. Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

(1) Approbation du projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013, par lequel notre Société LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX- PENSION ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX- SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

(2) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

(3) Renonciation au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266(5) de la Loi de 1915;

(4) Approbation du Projet Commun de Fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion;

(5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

(6) Décision quant à la conservation des registres et documents de la Société Absorbée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV.- L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, qui a été convoquée le 20 décembre 2013 par voie de lettres recommandées.

V.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet commun de fusion du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C n° 3022 du 29 novembre 2013,

par lequel notre Société LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING (la «Société Absorbée»),

ensemble avec les sociétés LUX-AVANTAGE ADVISORY, LUXCASH ADVISORY, LUX-CROISSANCE ADVISORY, LUX-EQUITY ADVISORY, LUX-EURO-STOCKS ADVISORY, LUX-INDEX US ADVISORY, LUX-PENSION ADVISORY, LUX-PROTECT FUND ADVISORY, LUX-SECTORS ADVISORY, LUX-TOP 50 ADVISORY et LUX-WORLD FUND ADVISORY,

fusionneront avec la société LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING («la Société Absorbante»), inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30.522, conformément au projet commun de fusion déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3022 du 29 novembre 2013 (le «Projet Commun de Fusion»);

et dont une copie reste annexée, après signature, "ne varietur", par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée en application de l'article 265 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), lequel après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte

Troisième résolution

L'assemblée renonce au rapport d'expert sur le Projet Commun de Fusion en application de l'article 266 (5) de la Loi de 1915;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet Commun de Fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans exception ni réserve, cette dernière procédera à une augmentation de capital comme plus amplement renseigné audit Projet Commun de Fusion.

L'assemblée constate encore que par l'effet de fusion, LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING sera dissoute à la date des présentes et que toutes les anciennes actions émises seront annulées du fait que tous les avoirs activement et passivement de la Société sont considérés comme transférés à la société absorbante au jour de la prise d'effet tel qu'arrêté dans le Projet de Fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans au siège social de la société absorbante.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et le Président ayant rappelé à l'assemblée que la fusion sera seulement effective après avoir été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

29424

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte ensemble avec la représentante de l'actionnaire.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/429. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011058/110.

(140012755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Mijomag SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4963 Clémency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 166.742.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 19 novembre 2013

L'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Prise d'acte de la démission avec effet au 31 octobre 2013 de Madame Christianne Yeung Chin Shing, de Madame Sandra HEW KHEE et de la société ASTERION LTD de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

- Prise d'acte de la démission avec effet au 31 octobre 2013 de Madame Christianne Yeung Chin Shing, de sa fonction d'administrateur délégué de la société

- Nomination en remplacement de Madame Christianne Yeung Chin Shing démissionnaire Madame Johane BOUIX, née à Lyon (4^{ème}), le 31 décembre 1975, demeurant Chemin Edouard Tavan, 8C, à CH-1206 GENEVE (Suisse) en tant qu'administrateur de la société.

Le mandat de Madame Johane BOUIX l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

- Nomination en remplacement de Madame Sandra HEW KHEE démissionnaire Monsieur Mickaël ANTOLINOS, né à Lyon (4^{ème}) FRANCE, le 27 octobre 1967, demeurant Rue de la Vy Creuse à 2 CH-1260 NYON (Suisse).

Le mandat de Monsieur Mickaël ANTOLINOS prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

- Nomination de Monsieur Grégory ANTOLINOS, né à Rillieux la Pape FRANCE, le 4 septembre 1970, demeurant Rue du Châtelard, 14 à CH - 1269 BASSINS (Suisse), en tant qu'administrateur de la société.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Grégory ANTOLINOS prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

- Nomination d'un administrateur en la personne Monsieur Michel ANTOLINOS, né à Lyon France le 24 novembre 1941, et demeurant 21 Quai du Mont Blanc à CH 1201 GENEVE (Suisse).

Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel ANTOLINOS prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

- Nomination de Monsieur Grégory ANTOLINOS, né à Rillieux la Pape FRANCE, le 4 septembre 1970, demeurant Rue du Châtelard, 14 à CH - 1269 BASSINS (Suisse) en tant qu'administrateur délégué de la société.

Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Grégory ANTOLINOS prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

- Nomination de Monsieur Michel ANTOLINOS, né à Lyon France le 24 novembre 1941, et demeurant 21, Quai du Mont Blanc à CH 1201 GENEVE (Suisse), en tant qu'administrateur délégué de la société.

Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Michel ANTOLINOS prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013205/38.

(140015295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.
